

Commune de FLERS 61100	Date 11.06.2026	Arrêté CV26.336	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



DL
NdR

OBJET :
NUMEROTATION DES IMMEUBLES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-28

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que le bien immobilier référencé ci-dessous est dépourvu de numérotation de voirie,

CONSIDERANT que la numérotation des immeubles constitue une mesure de police générale destinée à faciliter l'intervention des services secours et d'incendie ainsi que la distribution du courrier,

CONSIDERANT dès lors qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures adaptées pour préserver la sécurité des habitants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – NUMEROTATION

Le bien immobilier implanté sur la parcelle cadastrée ZI 39 située « ROUTE DE DOMFRONT » se voit attribuer le numéro 1499.

ARTICLE 2 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au(x) pétitionnaire(s) par courriel.

ARTICLE 3 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze juin deux mille vingt-six



Jean-François BRISSET

Diffusion le : 24 JUIN 2026	
Requérant(s)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication (GLPI) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne